

Monsieur le Préfet,

Nous souhaitons vous interpeller sur les mesures de déclassement des Espaces Boisés Classés au nord du village que la Municipalité d'Arpaillargues-Aureilhac s'apprête à prendre dans le cadre de la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Compte tenu du peu d'écoute que nous avons eu de la part du Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique, nous nous permettons de vous alerter pour vous exprimer nos craintes sur le devenir de ces bois.

Actuellement ces espaces boisés constituent, avec ceux des communes limitrophes (Montaren, Serviers, Aubussargues), un massif forestier d'importance qu'il est primordial de préserver car il participe au développement de la biodiversité, à la qualité des paysages, au maintien des sols. En outre, les récentes déclarations de notre Ministre de la Transition Écologique, M. Nicolas Hulot, lors de la présentation du nouveau Plan Climat, confirment la volonté nationale d'amplifier le rôle des forêts françaises dans le stockage du carbone dans la lutte contre le réchauffement climatique.

La superficie concernée par le déclassement représente près de 300 ha, soit 80% du patrimoine boisé et le quart de la superficie de la commune. Ces bois avaient été classés dans les années 1980-90 pour empêcher des opérations de coupes à blanc qui constituaient des choix de gestion forestière aujourd'hui fortement contestées par les scientifiques et les forestiers eux-mêmes car ils appauvrissent les sols, gênent le développement des espèces arborées et favorisent les ruissellements. Grâce à ce classement la végétation arborée a pu se développer harmonieusement constituant aujourd'hui un véritable « poumon vert » pour la commune et les communes limitrophes.

Ce massif boisé a également un rôle déterminant dans la protection contre les risques d'inondation des lotissements situés en aval. L'étude hydraulique sur les risques d'inondation du cabinet Safège de 2011 met en avant l'influence de ce bassin versant sur ces zones urbanisées.

Nous saluons la volonté exprimée par la municipalité dans le dossier de présentation du PLU de préserver les espaces naturels. Néanmoins nous ne comprenons pas en quoi le déclassement de ces bois présente une mesure favorisant leur maintien. Aujourd'hui, le classement interdit le défrichement et donne à la mairie, par l'autorisation d'abattages mesurés, les moyens de gérer et de développer de façon durable et raisonnable ces bois. Demain, en redevenant de simples espaces naturels, ces bois seront sous la menace des intérêts agricoles et cynégétiques. Et pourraient perdre leur rôle régulateur dans la circulation des eaux de ruissellement.

Nous tenons à porter à votre attention le peu de transparence dont cette mesure de déclassement fait l'objet. En effet, aucune référence au devenir des EBC n'est faite dans le PADD. Le rapport de présentation mentionne sans aucune justification la suppression du classement de 330ha traduit graphiquement dans le plan de zonage. Or, vu l'importance pour la commune de ce changement de politique concernant la gestion des espaces naturels, l'administré aurait dû être informé explicitement des raisons de ces choix.

Dans son dernier bulletin municipal paru la veille de la clôture de l'enquête publique, la municipalité s'appuie sur une demande des services d'État et du Département pour justifier sa décision de déclasser les bois au nord de la commune. Nous avons interrogé les personnes publiques associées correspondantes (Mme Bouniol – DDTM – et M.

Dumas – Département) qui ont formellement démenti. Il apparaît en fait, aux dires du secrétaire de la mairie d'Arpaillargues, corroborés par une déclaration de Mme Madeleine du PETR Uzège-Pont du Gard qui affirme en avoir fait la demande en tant que personne publique associée, que le motif serait une trop grande importance de superficie d'EBC sur la commune et l'absence de continuité de classement des bois sur les communes au nord d'Arpaillargues-Aureilhac (Aubussargues, Montaren et Serviers).

Nous ne pouvons que contester ce dernier point car aucune mention de politique en matière d'EBC n'est formulée dans le SCOT Uzège-Pont du Gard actuellement en application. Le PETR ne peut donc imposer de directives à ce sujet sans outrepasser ses prérogatives.

Aussi, pour toutes ces raisons, nous vous demandons expressément, M. le Préfet, de bien vouloir porter une attention particulière sur le déroulé de cette procédure de révision du PLU d'Arpaillargues-Aureilhac et de veiller à ce que la commune d'Arpaillargues-Aureilhac conserve, dans son intégralité, le classement EBC actuel.